

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

La commune de Garancières

SIRET/SIREN

SIREN 217 802 651

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

contact@mairie-garancieres.com 01 34 86 41 33

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Monsieur le Maire Christian LORINQUER

c.loringuer@mairie-garancieres.com

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Olivier MAUPU

Bureau d'études Espace Ville

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

ESPACE VILLE

84 bis avenue du Général Leclerc

78220 Viroflay

Ligne directe: 0130249892

Mail: ol.maupu@espaceville.fr				
2. Identification du PLU				
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))				
PLU				
2.2 Intitulé du document				
Modification n°2 du PLU de la Commune de Garancières				
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document				
PLU approuvé en juin 2013 https://mairie-garancieres78.fr/cadre-de-vie/urbanisme/#urbanisme				
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU				
Commune de Garancières				
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)				
A i'échelle de la commune				

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
□Oui ⊠Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.)?
Plan de déplacement urbain, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma de cohérence écologique (SRCE), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU				
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration				
□Oui				
⊠Non				

⊠Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui □Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
- 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification du PLU

- 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
- 4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
- 2 447 habitants en 2020 INSEE 25/08/2023

1.2.2 Caractéristiq							
Superficie totale (en hectares)	1040.4						
	Actuel	lement	Après é	Après évolution			
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire			
zones U	104.9	10	104.9	10			
zones AU	8.4	1	8.4	1			
zones A	764.8	73	764.8	73			
zones N	124	12	124	12			
zones NB	38.3	38.3 4 38.3 4					

	Total	1040.4	100	1040.4	100
4.2.3 l'étale	Rappel des ol ment urbain f	bjectifs chiffrés de m ïxés par le projet d'a	odération de la cons aménagement et de	sommation de l'espac développement dura	e et de lutte conti bles (PADD).
		pas disponible.			
4.3 Ca	aractéristiqu	es de la procédure			For Prince states
4.3.1	Contenu et	objectifs de la procé	edure		
	Maîtriser la Renforcer Se prémun Favoriser l Améliorer	odification du PLU van constructibilité da les espaces de ple lir face aux risques 'amélioration therr l'aspect extérieur d	rise à intégrer les ob ans les secteurs ur ine terre et les con d'inondations nique du bâti les constructions	jectifs suivants : banisés (UA et UH) ditions de végétalis	ation
•	Préciser le	règlement sur des	sujets annexes		
4.3.2	La procédure	a pour objet d'ouvr	r une ou des zones	à l'urbanisation ou d	e pouvoir autoris
	onstructions		□Oui		* \$ 5 7 6
40 0 0 0 0 0 0 0			⊠Non		
Si oui	, préciser la le	ocalisation et la sup	erficie		-
		z ici pour entrer du t		ırbanisation, ainsi qu	
elles	été analysées	s dans l'évaluation e	nvironnementale ini ⊠C □N	on	ion actualisee r
Si oui l'adre	, préciser les sse du site in	s pages de l'évalua ternet qui permet de	ation environnemen e prendre connaissa	tale initiale ou de s nce du document	on actualisation
		z ici pour entrer du	toxto		
4.3.3	La procédure				
			ur effet d'augmenter □Oui	la densité de certain	s secteurs
0'	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	e a pour objet ou pou	ur effet d'augmenter □Oui ⊠Non	la densité de certain	s secteurs
		e a pour objet ou pou ocalisation et la sup	ur effet d'augmenter □Oui ⊠Non erficie	la densité de certain	s secteurs
		e a pour objet ou pou	ur effet d'augmenter □Oui ⊠Non erficie	la densité de certain	s secteurs
Cliqu	ez ou appuye	e a pour objet ou pou ocalisation et la sup	ur effet d'augmenter □Oui ⊠Non erficie	la densité de certain	s secteurs
Cliqu 4.3.4	ez ou appuye La procédure créer un espa	e a pour objet ou pou ocalisation et la sup ez ici pour entrer du	ur effet d'augmenter □Oui ⊠Non erficie	la densité de certain	s secteurs
4.3.4 - de d	ez ou appuye La procédure créer un espa E	e a pour objet ou pou ocalisation et la sup ez ici pour entrer du e a pour objet : ce boisé classé	ur effet d'augmenter □Oui ⊠Non erficie texte.	la densité de certain	s secteurs
4.3.4 - de d	ez ou appuye La procédure créer un espa E i, préciser la l	e a pour objet ou pou ocalisation et la sup ez ici pour entrer du e a pour objet : ce boisé classé □Oui	ur effet d'augmenter □Oui ⊠Non erficie texte.	la densité de certain	s secteurs

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ⊠Oui □Non
La modification du PLU vient définir et préciser la notion de pleine terre et la règle s'y appliquant pour notamment améliorer l'infiltration des eaux pluviales ainsi que limiter artificialisation. De plus, elle pour objectif de protéger les arbres et définir des exigences de plantation : abattage sur autorisation préalable, replantation, d'essence locales et non invasives impose un rayon de non-imperméabilisation, ajout d'une liste des essences locales et invasives.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
La procédure concernée est une modification de PLU, pas une déclaration de projet.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
 Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Il ne s'agit pas d'une mise en compatibilité avec un document de rang supérieur.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □Oui □Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		×	Le projet d'urbanisation n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches, car les zones à urbaniser en sont éloignées (6 km), de plus, aucunes continuités écologiques sont à signaler
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		×	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		⊠	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		×	

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		Garancières a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant « délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux », en date du 2 novembre 1992. L'objet de l'arrêté, en application de l'ancien article R. 111-3 du Code de l'Urbanisme, est de délimiter les zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition à un risque d'inondation. Le risque inondation a valeur de PPRI conformément à la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement. Le ru du Breuil est susceptible de présenter des inondations régulières. Ces inondations touchent plusieurs habitations, au niveau de la ruelle Brocquet, de la rue de la Piquette et de la rue Gervais.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		\boxtimes	Une autre base de données « BASOL » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il n'existe aucun site pollué répertorié sur la commune de Garancières.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		×	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Deux monuments inscrits au sein ou à proximité de la commune : - l'église de Garancières - le château de la Queue-lez-Yvelines Un secteur de 500 mètres autour de l'église de Garancières. Le périmètre de protection des abords du le château de la Queue-lez-Yvelines chevauche la commune.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	1		L'état initial de l'environnement du PLU relève une zone humide avérée dans le Bois de Béhoust dont la partie Est se situe sur le territoire communal. Des zones humides probables sont identifiées le long des cours d'eau, une grande partie de celles-ci se trouve dans les espaces agricole ou boisé.

		Source : DRIEAT Île-de-France Classe A: Zones humides exérées dont les limites pouvent être à préciser. Classe B: Zones humides probables dont la caractère humide reste à vériller et les limites à préciser Classe D: Non humides : plan d'ésu et réseau hydrographique. Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		- Un corridor fonctionnel entre les réservoirs de la sous-trame arborée (à l'est) - Un corridor fonctionnel entre les réservoirs de la sous-trame herbacée (au sud) - Un corridor de la trame bleue
	X	RS
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	La commune de Garancière est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : La forêt des Quatre Piliers Le bois de Béhoust

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X		In the contract of the contrac
Autre protection		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	⊠		La modification comble le manque de dispositions sur les risques de retrait- gonflement des argiles notamment en rappelant les études nécessaires avant la construction ce le terrains soumis à ce genre de risque.

		De plus, elle prend en compte des études menées sur le risque d'inondation afin de modifier le plan de zonage en précisant les secteurs soumis à cet aléa et en ajoutant des règles pour réduire le risque.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		X	La modification ne venant pas changer le projet d'urbanisation celui-ci n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches, car les zones à urbaniser en sont éloignées (6 km), de pus, aucunes continuité écologiques sont à signaler.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		×	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		\boxtimes	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	~ I		Des modifications sont apportées dans le règlement dans zones UH et UA dont certains sont concernées par le périmètre de protection de l'église. Celles-ci ont pour objectif de maitrisé la constructibilité afin d'améliorer le cadre de vie.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	N 0		Notamment en comblant le manque de dispositions sur les risques de retrait-gonflement des argiles notamment en rappelant les études nécessaires avant la construction ce le terrains soumis à ce genre de risque.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			La modification du PLU vise à renforcer la trame verte intra-urbaine. Elle vise à assurer une meilleure préservation de la trame bleue.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		×	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		Une partie non négligeable de la commune est classé en EBC. Ils ne sont pas concernés par la procédure de modification du PLU.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	\boxtimes		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		\boxtimes	
5.4 Des constructions à usage d'habita ils prévus dans des zones de nuisanc sols, etc.) ?	ation ou es (nui	ı des ét sances	ablissements recevant du public sont- sonores, qualité de l'air, pollution des
□Oui ⊠Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du text	te.		
	į.		
		valuatio	
L'auto-évaluation doit identifier les effet formulaire compte-tenu de sa nature, de sensibilité du territoire concerné - et e susceptible d'avoir des incidences notable	sa loc xplique	alisation er pourc	 c'est-à-dire en prenant en compte la juoi la procédure concernée n'est pas
Se reporter à la rubrique 6 de la notice ex évaluation. Fournir une note détaillée en a	plicative annexe	e pour le (cf. poin	détail de la démarche permettant l'auto- t 8).
7. Autres p	rocédu	res con	sultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission	n du pr	ojet aux	personnes publiques associées
Février 2024			
7.2 Autres consultations envisagées (c	onsulta	tions o	bligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du publi	c envis	agée	
- enquête publique ⊠Oui □Non		2	
- participation du public par voie électronic ⊠Oui □Non	lue		
- enquête publique unique organisée avec □Oui ⊠Non	une ou	plusieu	rs autres procédures
Si oui, préciser lesquelles			()
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte	Э.		
- autre, préciser les modalités			The same of the sa

	8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires		And the second s

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	\boxtimes
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	\boxtimes
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Rapport de présentation détaillé et justifié de l'ensemble des modifications apportées.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Garancière	le 20/12/2023	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	LORINQUER	Christian	
Qualité	Maire		

Signature

